

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 12 décembre 2025 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier FEYRI, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, Mme Florence PRÉVÔT, M. Christian JAUBERT, M. Ludovic VIOLEAU, Mme Christiane LAFON, M. Franck OBERG, M. Jérôme ROBERTEAU, Mme Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS, M. Roland ROUSSEAU.

ABSENTS : - Mme Aurore BAILLOUX. (Procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY), Mme Coralie FAURIE, M. Thomas PETRAULT, Mme Aline MARIE VASSEUR. (Procuration donnée à Mme Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS), Mme Nicole VIZCAINO, (Procuration donnée à M. Gilles MAGARDEAU).

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">0- Adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 6 novembre 2025 et 11 décembre 2025.1- Indemnité des élus2- Délégations du conseil municipal au Maire3- Membres de la commission d'appel d'offres (CAO)4- Nombre de membres du conseil municipal au CCAS et élection des membres5- Commission chargée de la vérification des listes électorales6- Commissions communales – détermination – nombre de participants – élection des membres | <ul style="list-style-type: none">7- Mandat spécial élus8- Création d'emplois non permanents et recrutements année 20269- Tableau des effectifs 2026 – Emplois permanents et non permanents10- Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement en 202611- Prolongation bail emphytéotique Société Impulsion12- Participation financement logiciel psychologue scolaire13- Questions diverses |
|---|---|

Madame Mireille CONTE JAUBERT, ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Elle précise que le débat sera enregistré.

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

0- COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 6 NOVEMBRE 2025 ET 11 DÉCEMBRE 2025 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 06 novembre 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 104 – 2025 – Approbation du PV du 6-11-2025

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025 a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 novembre 2025 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le compte-rendu du conseil municipal du 11 décembre 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 105 – 2025 - Approbation du PV du 11 décembre 2025

Madame le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025 a été préalablement communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2025 tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

1- INDEMNITÉ DES ÉLUS :

Madame le Maire rappelle que les indemnités des élus sont réglementées par les articles L 2123-20, L2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et attribuées en fonction de la population légale communale.

Pour notre collectivité qui compte, au 1^{er} janvier 2025, 2408 habitants (population légale), le Maire peut prétendre à une indemnité maximale correspondant à 51.6% de l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, soit l'Indice Brut 1027 dont la valeur mensuelle, depuis le 1^{er} janvier 2024, est de 4 110.52€.

Les adjoints au Maire, sous réserves de délégations attribuées par le Maire, peuvent prétendre à 19.8% de ce même indice, de même que l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué peut s'élever à 6% de ce même indice.

La détermination des taux des indemnités des élus appartient au conseil municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être alloué, soit pour notre commune, et par mois : Indemnité du Maire 2121.03€ et celle des 5 adjoints 4069.40€ soit un total mensuel de 6190.43€.

Elle rappelle qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du maire et par délibération, celui-ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes :

- pour le Maire 51.6%
- pour les 4 premiers adjoints 19.8%. M. CATALAN - Mme LE MERDY - M. FEYRI - Mme JARRY
- pour le 5^{ème} adjoint 13.80% - M. MAGARDEAU
- pour la conseillère municipale déléguée 6% - Mme BAILLOUX

Ce qui représente par mois :

Maire	2 121.03€ brut
4 Adjoints	813.88€ brut chacun
1 Adjoint	567.25€ brut
1 conseillère municipale déléguée	246.25€ brut

Délibération n° 106 – 2025

Le conseil municipal de la commune de Saint Médard de Guizières,

Vu l'élection municipale intégrale partielle et communautaire de la commune de Saint Médard de Guizières du 2 février 2025 (arrêté préfectoral de convocation des électeurs du 26 novembre 2024) ;

Vu le PV d'installation du Conseil municipal du 08 février 2025 (délibération du conseil municipal n°001-2025) ;

Vu la démission de Monsieur Stéphane CATALAN, Maire, acceptée par le Préfet de la Gironde le 26 novembre 2025 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 11 décembre 2025.

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte au 1^{er} janvier 2025, 2 408 habitants (population communale) et 2 425 habitants (population totale) ;

Considérant que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial ;

Considérant que pour une commune comme celle de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, le taux de l'indemnité de fonction d'un Adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territorial et celle d'un Conseiller Municipal délégué est fixé à 6% de ce même indice ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la Loi ;

Considérant que Madame le Maire sollicite l'indemnité maximale fixée par la réglementation ;

Vu les arrêtés de délégations du Maire à M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier FEYRI, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, adjoints et Mme Aurore BAILLOUX, conseillère municipale déléguée.

Après en avoir délibéré et après vote : 17VOTES - 17 Pour, le conseil municipal :

• Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire :	51.60 %.
- 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} Adjoints au Maire :	19.80 %.
- 5 ^{ème} Adjoint au Maire	13.80%
- 1 Conseillère municipale déléguée	6.00%

• Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

• Dit que les taux et indemnités de fonction seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

• Dit que les taux des indemnités sont applicables à compter de l'installation du conseil municipal
Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires

Annexe à la délibération du Conseil Municipal N° 106 -2025 Indemnités des élus

Récapitulatif des indemnités allouées aux Maire et aux Adjoints

Article L2123-20-1 du CGCT
LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.3

Population municipale totale au 1^{er} janvier 2025 : . 2 408.
Indice brut maximum de la fonction publique territoriale 1027 = 4 110.52€/ mois au 1^{er} janvier 2024.

1- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE

Nombre d'adjoints : 5, indemnité maximale mensuelle par adjoint (19.8%) 813.88 €, soit pour les 5 adjoints 4069.40 €

Maire : indemnité maximale mensuelle (51.6%) égale à 2 121.03 €

Total de l'enveloppe globale mensuelle : 6 190.43 €

2- INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES

- Maire :

MAIRE (Mme Mireille CONTE JAUBERT) taux : 51.6% indemnité : 2 121.03€

- Adjoints :

Bénéficiaires	Taux %	Indemnités
1^{er} Adjoint : M. Stéphane CATALAN	19.80	813.88 €
2^{ème} Adjoint : Mme Stéphanie LE MERDY	19.80	813.88 €
3^{ème} Adjoint : M. Didier FEYRI	19,80	813.88 €
4^{ème} Adjoint : Mme Valérie JARRY	19.80	813.88 €
5^{ème} Adjoint : M. Gilles MAGARDEAU	13.80	567.25 €
Conseillère municipale déléguée : Mme Aurore BAILLOUX	6.00	246.63 €

- Montant mensuel total alloué :

2 121.03 € correspondant aux indemnités du Maire et 4 069.40 € correspondant aux indemnités des Adjoints et conseillère municipale déléguée : soit un total de 6 190.43 €.

2- DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Madame le Maire informe que conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses compétences au Maire. Considérant que cette délégation a pour objectif, pour la durée du mandat, de favoriser la bonne administration de la commune.

Il est proposé d'accorder des délégations au Maire, une proposition a été adressée à chaque conseiller municipal.

Délibération n° 107 – 2025

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la démission de Monsieur Stéphane CATALAN, Maire, acceptée par le Préfet de la Gironde le 26 novembre 2025 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 11 décembre 2025 (délibération 101-2025).

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à après vote : 17 votes – 17 pour :

Que Madame le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

Article 1 :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal du 17 mai 2010 (délibération n° 025-2010) ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour toutes actions et devant toutes les juridictions, concernant la bonne administration de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ par sinistre ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ par sinistre ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ par année civile ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont elle est membre ;
- De demander, à tous financeurs, l'attribution de subventions ou d'aides financières ;
- De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire, et du deuxième adjoint en cas d'empêchement du maire et du premier adjoint.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3- MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Madame le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est une commission obligatoire qui, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, est convoquée et choisit le titulaire du marché avant de le proposer au conseil municipal.

Sa composition est réglementée et composée pour notre collectivité de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Maire quant à lui en est président de droit.

Les candidatures, tant pour les titulaires que pour les suppléants, prennent la forme d'une liste comprenant soit le nombre suffisant soit moins de candidats pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à élire

Deux listes sont présentées :

Liste 1 - titulaires :	M. Stéphane CATALAN	Suppléants	M. Franck OBERG
	M. Didier FEYRI		M. Gilles MAGARDEAU
	Mme Aurore BAILLOUX		M. Christian JAUBERT

Liste 2 : titulaires : Mme Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS
M. Roland ROUSSEAU
M. Jérôme ROBERTEAU

Il est ensuite procédé à l'élection des membres titulaires (3) et des membres suppléants (3), inscrits sur une liste unique. Un bureau de vote est constitué.

Délibération n° 108 – 2025

Le conseil municipal,

Vu l'élection municipale intégrale partielle et communautaire de la commune de Saint Médard de Guizières du 2 février 2025 (arrêté préfectoral de convocation des électeurs du 26 novembre 2024) ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 08 février 2025 ;

Vu la démission de Monsieur Stéphane CATALAN, Maire, acceptée par le Préfet de la Gironde le 26 novembre 2025 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 11 décembre 2025 (délibération n°101-2025).

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Vu le code des marchés publics,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections du Maire et des adjoints, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus, titulaires et suppléants, de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Un bureau de vote pour les opérations liées aux scrutins est constitué, composé de Monsieur Stéphane CATALAN Président, MM Didier FEYRI et JAUBERT, Assesseurs et Mme Stéphanie LE MERDY, secrétaire.

Élection des membres titulaires et suppléants de la CAO :

Deux listes sont déposées : dénommées :

Liste 1 : Titulaires Monsieur Stéphane CATALAN
Monsieur Didier FEYRI
Madame Aurore BAILLOUX

Suppléants Monsieur Franck OBERG
Monsieur Gilles MAGARDEAU
Monsieur Christian JAUBERT

Liste 2 : Titulaires Madame Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS
Monsieur Roland ROUSSEAU
Monsieur Jérôme ROBERTEAU

Vote

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers présent à l'appel ayant pris part au vote : 14

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Après avoir voté à scrutin secret ;

Résultat du vote : La liste 1 obtient 13 voix.
La liste 2 obtient 4 voix

Sont proclamés élus les membres de la CAO :

Titulaires : Monsieur Stéphane CATALAN
Monsieur Didier FEYRI
Madame Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS

Suppléants : Monsieur Franck OBERG
Monsieur Gilles MAGARDEAU
Monsieur Christian JAUBERT

4- NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DES MEMBRES AU CCAS :

Madame le Maire indique qu'il convient de définir le nombre de représentants du conseil municipal au CCAS et de procéder à une élection des représentants du conseil municipal au CCAS.

Elle propose 7 membres et précise que l'élection, se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret. Chaque conseiller ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète et que les sièges seront attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le conseil municipal accepte que 7 membres du conseil municipal siègent au CCAS.

Deux listes sont proposées :

Liste 1 Mme Aurore BAILLOUX
Mme Stéphanie LE MERDY
M. Stéphane CATALAN
Mme Florence PREVÔT
Mme Coralie FAURIE
Mme Valérie JARRY

Liste 2 Mme Aline MARIE VASSEUR
M. Roland ROUSSEAU
M. Jérôme ROBERTEAU
Mme Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS

Délibération n° 109 – 2025

Le conseil municipal de Saint Médard de Guizières,

Vu l'élection municipale intégrale partielle et communautaire de la commune de Saint Médard de Guizières du 2 février 2025 (arrêté préfectoral de convocation des électeurs du 26 novembre 2024) ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 08 février 2025 ;

Vu la démission de Monsieur Stéphane CATALAN, Maire, acceptée par le Préfet de la Gironde le 26 novembre 2025 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 11 décembre 2025 (délibération 101-2025).

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les **articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés** exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Après débat et vote décide : 17 VOTES – 17 POUR

- que le nombre de membres du Conseil Municipal appelé à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 7 (sept).

Il est ensuite procédé à l'élection des 7 membres :

Considérant que le Maire est Membre de droit du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de sept membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Deux listes sont présentées :

Liste 1 :
- Madame Aurore **BAILLOUX**
- Madame Stéphanie **LE MERDY**
- Monsieur Stéphane **CATALAN**
- Madame Florence **PREVÔT**
- Madame Christiane **LAFON**
- Madame Coralie **FAURIE**
- Madame Valérie **JARRY**

Et

Liste 2 :
- Madame Aline **MARIE VASSEUR**
- Monsieur Roland **ROUSSEAU**
- Monsieur Jérôme **ROBERTEAU**
- Madame Camille **ARNAUD VALENTE DE MATOS**

Vu l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, après vote et à l'unanimité (17 VOTES – 17 POUR), décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Après vote et à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 VOTES

La Liste 1 obtient : 13 voix

La Liste 2 obtient : 4 voix

L'élection se déroule au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

La Liste 1 obtient 5 sièges
et
La Liste 2 obtient 2 sièges.

Sont élus, en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, représentants du conseil municipal de la commune de Saint Médard de Guizières ;

- Madame Aurore **BAILLOUX**
- Madame Stéphanie **LE MERDY**
- Monsieur Stéphane **CATALAN**

- Madame Florence **PREVÔT**
- Madame Christiane **LAFON**
- Madame Aline **MARIE VASSEUR**
- Monsieur Roland **ROUSSEAU**

Et, Madame Mireille **CONTE JAUBERT**, Maire, en est la Présidente.

5- COMMISSION CHARGÉE DE LA RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES :

Madame le Maire précise que dans chaque commune, est constituée une commission de contrôle des listes électorales qui diffère selon le nombre d'habitants.

Pour notre commune, celle-ci est composée de 5 conseillers municipaux

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, hors maire, adjoints.

- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste pris également dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Sont ainsi proposés :

Liste SAINT MEDARD DE GUIZIERES ENSEMBLE POUR DEMAIN :

Titulaires	Suppléants
Madame Nicole VIZCAÏNO Monsieur Christian JAUBERT Madame Christiane LAFON	Monsieur Franck OBERG Madame Florence PREVÔT Madame Aurore BAILLOUX

Liste DEMAIN SAINT MEDARD :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Roland ROUSSEAU Madame Aline VASSEUR	Monsieur Jérôme ROBERTEAU Madame Camille ARNAUD - VALENTE DE MATOS

Délibération n° 110 – 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'élection municipale intégrale partielle et communautaire de la commune de Saint Médard de Guizières du 2 février 2025 (arrêté préfectoral de convocation des électeurs du 26 novembre 2024) ;

Vu le PV d'installation du Conseil municipal du 08 février 2025, (délibération du conseil municipal n°001-2025) ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 11 décembre 2025 (délibération 101-2025).

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Vu le code électoral,

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018,

Après délibération et conformément à la réglementation,

propose pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 VOTES – 17 POUR) :

Liste SAINT MEDARD DE GUIZIERES ENSEMBLE POUR DEMAIN :

Titulaires	Suppléants
- Madame Nicole VIZCAÏNO - Monsieur Christian JAUBERT - Madame Christiane LAFON	- Monsieur Franck OBERG - Madame Florence PREVÔT - Madame Aurore BAILLOUX

Liste ENSEMBLE POUR SAINT MEDARD :

Titulaires	Suppléants
- Monsieur Roland ROUSSEAU - Madame Aline VASSEUR	- Monsieur Jérôme ROBERTEAU - Madame Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS

6- COMMISSIONS COMMUNALES – DÉTERMINATION ET NOMBRE DE MEMBRES – ÉLECTION DES MEMBRES :

Madame le Maire indique que les commissions communales ont un rôle consultatif, d'étude, d'élaboration de projets ...etc et émettent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétences, lequel avis est uniquement consultatif.

Ces avis sont ensuite soumis aux membres du conseil municipal, seuls souverains en la matière.

Elle indique vouloir maintenir les commissions et le nombre de membres décidés par délibération n°031-2025 du 6 mars 2025 mais modifier des commissions où elle siègeait. En effet, elle rappelle que le Maire est membre de droit de chaque commission.

Les listes sont proposées et soumises au vote.

Délibération n° 111 – 2025 –

Vu la délibération n° 031-2025 du 06 mars 2025 portant création des commissions communales et fixant le nombre de membres,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 11 décembre 2025 (délibération 101-2025).

Vu le tableau des conseillers municipaux ;

Considérant l'élection de Madame Mireille CONTE JAUBERT en qualité de Maire en date du 11 décembre 2025

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, après vote et à l'unanimité (17 VOTES – 17 POUR), décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret ;

Décide de maintenir les commissions et le nombre de membres décidés par délibération n°031-2025 du 06 mars 2025,

Décide de maintenir Mesdames Aurore BAILLOUX et Stéphanie LE MERDY en qualité de membres de la Commission d'attribution des logements sociaux – 17 Votes – 17 Pour.

Décide de modifier les commissions suivantes :

1. Commission ouverture des plis : 6 membres.

Une liste composée de : Monsieur Christian JAUBERT, Madame Stéphanie LE MERDY, Monsieur Stéphane CATALAN, Madame Christiane LAFON, Monsieur Didier FEYRI, Monsieur Jérôme ROBERTEAU est proposée et soumise aux votes.

Votants : 17 – Majorité Absolue : 9

Résultat : POUR 17 – BLANC 0 – NUL 0

Sont élus membres de la commission d'ouverture des plis :

Monsieur Christian JAUBERT, Madame Stéphanie LE MERDY, Monsieur Stéphane CATALAN, Madame Christiane LAFON, Monsieur Didier FEYRI, Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

2 Commission finances et fiscalité : 6 membres.

Une liste composée de : Monsieur Christian JAUBERT, Madame Stéphanie LE MERDY, Monsieur Stéphane CATALAN, Madame Christiane LAFON, Monsieur Didier FEYRI, et Monsieur Ludovic VIOLEAU est proposée et soumise aux votes.

Votants : 17 – Majorité Absolue : 9
Résultat : POUR 17 – BLANC 0 – NUL 0

Sont élus membres de la commission finances et fiscalité :

Monsieur Christian JAUBERT, Madame Stéphanie LE MERDY, Monsieur Stéphane CATALAN, Madame Christiane LAFON, Monsieur Didier FEYRI, et Monsieur Ludovic VIOLEAU.

3 Commission aménagement du territoire – Urbanisme et PLU : 6 membres.

Une liste composée de : Monsieur Stéphane CATALAN, Monsieur Ludovic VIOLEAU, Monsieur Didier FEYRI, Monsieur Franck OBERG, Monsieur Christian JAUBERT et Monsieur Jérôme ROBERTEAU est proposée et soumise aux votes.

Votants : 17 – Majorité Absolue : 9
Résultat : POUR 17 – BLANC 0 – NUL 0

Sont élus membres de la commission aménagement du territoire – Urbanisme et PLU :

Monsieur Stéphane CATALAN, Monsieur Ludovic VIOLEAU, Monsieur Didier FEYRI, Monsieur Franck OBERG, Monsieur Christian JAUBERT et Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

4 Commission Jeunesse, Sports et Associations : 7 membres.

Une liste composée de : Monsieur Stéphane CATALAN, Madame Stéphanie LE MERDY, Madame Valérie JARRY, Madame Florence PRÉVÔT, Monsieur Gilles MAGARDEAU, Madame Aurore BAILLOUX et Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS est proposée et soumise aux votes.

Votants : 17 – Majorité Absolue : 9
Résultat : POUR 17 – BLANC 0 – NUL 0

Sont élus membres de la commission Jeunesse, Sports et Associations :

Monsieur Stéphane CATALAN, Madame Stéphanie LE MERDY, Madame Valérie JARRY, Madame Florence PRÉVÔT, Monsieur Gilles MAGARDEAU, Madame Aurore BAILLOUX et Madame Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS.

5 Commission aménagement communal (voies-réseaux-bâtiments communaux-Terrains-Accessibilité-Projets communaux) : 5 membres.

Une liste composée de : Monsieur Stéphane CATALAN, Monsieur Christian JAUBERT, Monsieur Didier FEYRI, Monsieur Ludovic VIOLEAU ET Jérôme ROBERTEAU est proposée et soumise aux votes.

Votants : 17 – Majorité Absolue : 9
Résultat : 17 POUR – 0 BLANC – 0 NUL

Sont élus membres de la commission aménagement communal (voies-réseaux-bâtiments communaux-Terrains-Accessibilité-Projets communaux)

Monsieur Stéphane CATALAN, Monsieur Christian JAUBERT, Monsieur Didier FEYRI, Monsieur Ludovic VIOLEAU et Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

6 Commission chargée de la sécurité et du plan de prévention des risques : 4 membres.

Une liste composée de : Monsieur Didier FEYRI, Monsieur Stéphane CATALAN, Monsieur Christian JAUBERT et Monsieur Ludovic VIOLEAU est proposée et soumise aux votes.

Votants : 17 – Majorité Absolue : 9

Résultat : 17 POUR – 0 BLANC – 0 NUL

Sont élus membres de la commission fêtes et cérémonies :

Monsieur Didier FEYRI, Monsieur Stéphane CATALAN, Monsieur Christian JAUBERT et Monsieur Ludovic VIOLEAU

7- MANDAT SPÉCIAL ÉLUS :

Madame le Maire informe que cette année, le Maire accompagné de deux adjoints et d'elle-même, en qualité de conseillère municipale se sont rendus au 107^{ème} congrès et salon des Maires à Paris.

S'agissant d'un mandat spécial, le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser ce déplacement et afin que les frais afférents, environ 4 000€ (trajets - déplacements - nuitées et petits déjeuners) soient pris en charge par le budget de la commune (Article 65312).

Monsieur ROBERTEAU demande le détail des frais.

Madame le Maire fait part du détail des frais occasionnés :

- déplacements : train	886€
- nuitées :	3 528€
- transports à Pars	96.75€ (19.35€ par élu)

Délibération n° 112 – 2025

Madame le Maire expose :

Le congrès des Maires de France s'est tenu, cette année, du 17 au 20 novembre 2025 à Paris. Une délégation de la commune, composée de M. Catalan, Mme Le Merdy, M. Feyri et Mme Conte Jaubert s'est rendue à Paris pour participer à cette manifestation.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifiant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci ;

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels ;

Après en avoir délibéré et après vote : 17 VOTES – 17 POUR, le conseil municipal :

- Confère le caractère de mandat spécial du déplacement au congrès des Maires à PARIS du 17 au 20 novembre 2025 de Monsieur Stéphane CATALAN, Maire, Madame Stéphanie LE MERDY Premier Adjoint, Monsieur Didier FEYRI, cinquième Adjoint, et Madame Mireille CONTE JAUBERT, conseillère municipale.
- Décide de la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs sur factures ou par remboursement à posteriori des frais et avances réalisés par les élus, sur présentation des justificatifs.
- Précise que les dépenses concernent les frais de pour la période du 17 au 20 novembre 2025 seront imputées sur les crédits inscrits sur le budget communal. (Article 65312)

8- CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET RECRUTEMENT ANNÉE 2026 :

Madame le Maire indique que pour le bon déroulement des activités des services municipaux en 2026, il est nécessaire de recourir à des emplois non permanents et demande l'autorisation pour pouvoir recruter ce personnel. (Contractuels saisonniers et pour les besoins d'accroissements temporaires d'activité).

Elle propose d'ouvrir les postes d'emplois non permanents suivants et précise que tous ces postes ne sont pas obligatoirement « pourvus », mais permettent de pouvoir recruter si c'est nécessaire

Filière technique

- 5 adjoints techniques à temps complets pour une rémunération fixée entre le 1er et le 5ème échelon du grade, catégorie C.
- 1 adjoint technique à temps non complet 20h pour une rémunération fixée entre le 1er et le 5ème échelon du grade, catégorie C.
- 1 adjoint technique à temps non complet 20h pour une rémunération correspondant au SMIC, catégorie C.

Filière sportive

- 1 ETAPS à temps complet pour une rémunération fixée entre le 6ème et le 11ème échelon du grade, catégorie B.

Filière animation

- 1 adjoint territorial d'animation, à temps complet pour une rémunération fixée au 1^{er} échelon du grade, catégorie C.

Délibération n° 113 – 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment l'article,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les prévisions budgétaires et dans l'attente du vote du budget principal et l'inscription des crédits budgétaires pour permettre le recrutement d'agents contractuels saisonniers et temporaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois (article L.313-1 du CGFP),

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié à l'augmentation des missions de service public et afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissements temporaires d'activité dans les conditions prévues à l'article L.332-23-1° du CGFP. La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,

Considérant qu'en raison des emplois saisonniers liés à l'exploitation de la piscine municipale, il y a lieu de créer des emplois non permanents à temps complet, pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L.332-23-2° du CGFP. La durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 12 mois consécutifs,

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et de contractuels momentanément indisponibles,

Le conseil municipal, après débat et vote décide, et à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 VOTES – 17 POUR, dit que :

- Pour l'année 2026, la création d'emplois pour accroissement temporaire et d'accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins de tous les services municipaux.
- Seront créés au tableau des effectifs, les emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités suivants :

➤ **Filière technique**

- 5 adjoints techniques à temps complet pour une rémunération fixée entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon du grade, catégorie C.
- 1 adjoint technique à temps non complet 20h pour une rémunération fixée entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon du grade, catégorie C.
- 1 adjoint technique à temps non complet 20h pour une rémunération correspondant au SMIC, catégorie C.

➤ **Filière sportive**

- 1 ETAPS à temps complet pour une rémunération fixée entre le 6^{ème} et le 11^{ème} échelon du grade, catégorie B.

➤ **Filière animation**

- 1 adjoint territorial d'animation, à temps complet, pour une rémunération fixée au 1^{er} échelon du grade, catégorie C.

- Que les crédits seront prévus sur le budget 2026 ;
- Que le Maire déterminera le type d'emploi et la rémunération correspondante en fonction du profil de l'agent recruté ;
- Que le Maire est chargé d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents et contrats nécessaires, conformément aux articles L.332-23-1° et L.332-23-2° du CGFP, aux recrutements.

9- TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 – EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS :

Madame le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le tableau des effectifs de la commune pour l'année 2026 afin de l'intégrer dans le budget communal et de prévoir en conséquence et conformément à ce document, les prévisions budgétaires.

Ce tableau intègre les postes du personnel titulaire ainsi que ceux du personnel contractuel, sur les emplois non permanents tels que nous les avons ouverts lors de la précédente question.

Délibération n° 114 – 2025

Le conseil municipal,

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** la délibération n°113-2025 du 18 décembre 2025 portant création d'emplois non permanents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes –17 Pour,

Arrête le tableau des effectifs communaux pour l'année 2026 comme suit :

Nature des emplois permanents	Tableau du personnel		
	Au 1er janvier 2026		
	Postes ouverts	Emplois	
Pourvus		Non Pourvus	
Secteur Administratif			
Attaché Territorial Principal Temps complet	1	1	0
Adjoint administratif Principal de 1ère classe Temps complet	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe Temps complet	2	1	1
Adjoint administratif territorial Temps complet	2	2	0
s/TOTAL	7	6	1
Secteur Technique			
Agent de Maîtrise Principal de 2° Classe Temps complet	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 1ère classe Temps complet	3	3	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe Temps complet	5	2	3
Adjoint technique territorial Temps complet	11	6	5
S/TOTAL	20	11	9
Secteur Sportif CAT B			

Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet.	1	1	0
S/TOTAL	1	1	0
Secteur Animation			
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Temps complet	1	1	0
Adjoint territorial d'animation Temps complet	2	2	0
S/TOTAL	3	3	0
Police Municipale			
Brigadier-chef temps complet	1	1	0
S/TOTAL	1	1	0
sanitaire et sociale			
ATSEM Principal de 2° classe Temps complet	1	1	0
S/TOTAL	1	1	0
TOTAL	33	23	10

Nature des emplois non permanents	Tableau du personnel		
	Au 1er janvier 2026		
	Postes ouverts	Emplois	
Pourvus		Non Pourvus	
Filière technique	7	0	7
Adjoint technique territorial - 35H	5	0	5
Adjoint technique territorial - 20H	1	0	1
Adjoint technique territorial - 20H smic	1	0	1
Filière sportive	1	0	1
ETAPS - 35H	1	0	1
Filière animation	1	0	1

Adjoint technique territorial d'animation - 35H	1	1	1
---	---	---	---

10- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2026 :

Madame le Maire précise que comme chaque année, et conformément à la réglementation, le Maire ou son représentant peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Cependant, il ne peut, sans autorisation du conseil municipal, et à hauteur maximum de 25% des crédits ouverts sur le budget précédent, engager, liquider et mandater Les dépenses d'investissement.

Monsieur ROBERTEAU demande si les montants sont proratisés. Madame le Maire répond par la négative.

Délibération n° 115 – 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale et propose, conformément à la réglementation de faire application de cet article à hauteur de 529 362,21 € (montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 hors chapitre 16-remboursement d'emprunt : 2 117 448,82€)

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés 17 VOTES – 17 POUR :

↳ D'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater, dès le début de l'exercice 2026, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux programmes de l'exercice précédent, soit : **Budget communal :**

Programmes	Libellé	Budget 2025	Autorisations Budget 2026
80	CIMETIÈRE	5 800,00	1 450,00
81	STADE D'HONNEUR	33 019,00	8 254,75
87	EGLISE	27 346,00	6 836,50
89	MAIRIE	20 078,00	5 019,50
90	DIVERS VOIRIE ET RÉSEAUX	1 025 298,97	256 324,74
91	TRAV. BÂTIMENTS DIVERS	347 242,62	86 810,66
92	MATÉRIEL ET MOBILIER	62 369,30	15 592,33
94	ÉCOLE	23 890,62	5 972,66
96	CAMPING	18 042,00	4 510,50
97	RESTRUCTURATION PISCINE	233 419,21	58 354,80
98	SALLES DES FÊTES	40 501,60	10 125,40
99	PLAINE DU GUÂ	11 823,00	2 955,75
100	SALLE PIERRE FAURE	2 650,00	662,50
101	HALLE	1 260,00	315,00
OPFI	OPÉRATIONS FINANCIÈRES (<i>hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »</i>)	258 708,50	64 677,13
OPFNA	OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES	6 000,00	1 500,00
TOTAL		2 117 448,82	529 362,21

11- PROLONGATION BAIL EMPHYTÉOTIQUE SOCIÉTÉ IMPULSION :

Madame le Maire rappelle que par délibération n°009-2021 en date du 06 février 2021, le conseil municipal avait accepté la signature d'une promesse de bail emphytéotique pour la création d'un parc solaire au sol sur une parcelle communale située au lieu-dit Picard, cadastrée ZO numéro 5 d'une contenance de 10 295m². Un avenant a été signé le 24 octobre 2024 suivant délibération du conseil municipal n° 046-2024 en date du 9 octobre 2024 afin de prolonger la date limite de validité de cette promesse de bail jusqu'au 31 octobre 2025.

À cette date, la société IMPULSION sollicite la prorogation dudit bail pour deux années, soit jusqu'au 30 octobre 2027, dans l'attente des autorisations nécessaires et demande l'autorisation pour signer l'avenant n°2 dont vous avez été destinataires.

Il s'agit d'un terrain communal à Picard, prolongeant les terrains de M. Courcelle Chassin. Seraient implantés, sur la zone, des panneaux photovoltaïques et les moutons d'une ferme itinérante des Landes assureraient l'entretien des terrains.

Monsieur VIOLEAU demande ce qui bloque le dossier. Madame Conte Jaubert répond que des espèces protégées (animales et végétales) ont été repérées. Pour cette raison, la zone exploitable est réduite de 6 à 4 ha. Elle précise participer à la commission, en début d'année, devant laquelle ce projet sera présenté.

Délibération n° 116 – 2025

Vu la délibération du conseil municipal n° 009-2021 en date du 06 février 2021,

Vu la promesse de bail emphytéotique du 02 novembre 2020 d'une durée de 4 années avec possibilité de prorogation d'une année, une seule fois,

Vu la délibération du conseil municipal n° 046-2024 en date du 09 octobre 2024 prorogeant le bail emphytéotique susvisée pour une durée supplémentaire d'une année, soit, du 1^{er} novembre 2024 au 30 octobre 2025,

Vu l'avenant n°1 en date du 24 octobre 2024,

Considérant que le dossier de demande est toujours en cours d'instruction,

Vu la proposition d'avenant n°2 portant sur les articles 4 et 10 de la promesse de bail emphytéotique susvisée,

Le conseil municipal, après débat et vote : 17 Votes – 3 Abstentions (Mme Aline MARIE VASSEUR, Mme Camille ARNAUD VALENTE DE MATOS et M. Jérôme ROBERTEAU) - 14 Pour, décide :

- modifie l'article 4 de la promesse de bail emphytéotique du 2 novembre 2020 en ce sens que la mention relative à la date limite de levée des conditions suspensives initialement fixée au 30 octobre 2024 est modifiée par la mention suivante « faute d'être levées intégralement le 30 octobre 2027, la promesse deviendra caduque de plein droit ».
- modifie l'article 4 de la promesse de bail emphytéotique du 2 novembre 2020 relative à la durée mentionnant que celle-ci a une durée de 7 ans à compter de la date de signature (soit du 1/11/2024 au 30/10/2027).
- dit que les autres clauses de la promesse de bail emphytéotique du 2 novembre 2020 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires ou incompatibles aux stipulations contenues dans le présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différend.
- accepte les termes de l'avenant présenté ci-joint.
- autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Annexe n°1 – AVENANT N°2

12- PARTICIPATION FINANCEMENT LOGICIEL PSYCHOLOGUE SCOLAIRE :

Madame le Maire indique que le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) rattaché à la commune de Saint Seurin sur l'Isle doit renouveler le matériel de la psychologue scolaire dont elle fait usage dans les 9 écoles autour de St Seurin et sollicite chacune des communes pour bénéficier d'une participation financière.

Le coût du logiciel est de 2 227€ et la participation des 7 communes est calculée en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Pour notre commune qui comptabilisait 169 élèves en septembre 2025, la participation sollicitée est de 513,49€.

Il est rappelé que l'Etat prend en charge la rémunération des personnels RASED mais que les communes assurent les dépenses de fonctionnement.

Ce logiciel permet à la psychologue scolaire d'évaluer le fonctionnement cognitif et intellectuel des enfants de 6 à 16 ans et lui est nécessaire afin de comprendre leurs difficultés et leurs ressources pour leur proposer des accompagnements cohérents et adaptés à leurs besoins.

Madame CONTE JAUBERT précise que le sujet a été abordé en réunion publique et que l'on pensait que l'Académie devait payer le matériel, or il n'en est rien, et si les communes ne participent pas cela pénalisera les enfants des écoles.

Madame PRÉVÔT indique que nous avons déjà participé à cet achat il y a déjà quelque temps. Monsieur CATALAN répond qu'en effet nous avons participé à l'achat de l'ancien logiciel. Celui-ci est le nouveau, plus adapté et performant.

Madame LE MERDY indique que le sujet avait également été abordé lors du dernier conseil d'école.

Madame CONTE JAUBERT énumère les communes concernées : St Seurin sur l'Isle, St Médard de Guizières, Camps sur l'Isle, St Christophe de Double, Gours, Puynormand, Porchères et St Antoine sur l'Isle.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L211-8 et L 212-15 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 précisant le fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et les missions des personnels qui y exercent,
Vu la demande concernant le renouvellement du matériel de la psychologue scolaire,

après en avoir délibéré, et après vote 17 VOTES - 17 POUR

- Accepte le versement d'une participation financière de 513,49€ à la commune de Saint Seurin sur l'Isle pour le financement du renouvellement du matériel de la psychologue scolaire qui intervient, dans le cadre du RASED, à l'école publique Jacques Chastenet.
- Dit que la dépense sera inscrite prise en charge par le budget communal, imputation budgétaire chapitre 67 « charges exceptionnelles ».
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ce versement.

13- QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Catalan : - le planning des travaux de végétalisation est respecté. Les travaux sont arrêtés en fin d'année et reprendront le 12 janvier 2026. Les plantations commenceront début janvier et la fin de cette tranche est prévue fin janvier 2026.

Madame Le Merdy : - les travaux à l'ALSH sont terminés depuis hier au soir. Madame Conte Jaubert précise que c'est une belle réussite. Les travaux ont été subventionnés par la CAF en grande partie et la Cali.

Madame Prévôt : - le 20 décembre aura lieu à 15h le spectacle « la plume de l'arbre », pour les enfants. Sont inscrits, à ce jour, 90 enfants et autant d'adultes. Le club de football offre la galette, le club de karaté offre le chocolat chaud et la commune le spectacle et les chocolats de Noël.

Monsieur Rousseau : - signale que les informations sur le site de la commune sont incomplètes. En effet, sur le site de la Cali il a vu que les déchets verts, dont les dépôts en déchetteries sont désormais interdits, peuvent être déposés à Libourne. Il indique que de nombreuses personnes n'ont pas connaissance de cette possibilité, et bien que payante, certains administrés pourraient être intéressés.

Monsieur Catalan indique en avoir déjà parlé lors d'un conseil municipal et que l'information est parue sur « panneau pocket », une application sur téléphones.

Madame Le Merdy précise que l'information est parue sur le Facebook de la commune le 15 octobre. Madame Conte Jaubert fera le nécessaire pour faire paraître l'information sur le site de la commune si elle n'y est pas, car généralement, les informations sont publiées sur tous les supports en même temps. Monsieur Rousseau propose de faire un tel dépôt à Saint Médard de Guizières, Madame Conte Jaubert indique qu'il faudra y réfléchir et délibérer à ce sujet.

Madame Arnaud Valente de Matos : - indique ne pas se souvenir qu'il y avait une différence d'indemnité entre les adjoints précédemment. Madame Conte Jaubert indique qu'il y avait, également une différence auparavant. Elle précise que Messieurs Feyri, adjoint et Violeau, conseiller municipal avaient la même indemnité, à tort d'ailleurs

Monsieur Feyri : - indique qu'il y aura des prévisions d'investissement pour l'année prochaine :

- végétalisation de l'école
- remplacement du camion (non retrouvé - Monsieur Rousseau propose de mettre un traceur sur les véhicules. Monsieur Roberteau précise que cela se fait par beaucoup d'entreprises privées. Madame Conte Jaubert indique qu'il faudra voir avec la CNIL et le RGPD).

Monsieur Magardeau : - demande si l'on connaît les identités des personnes qui ont dégradé les chalets. Madame Conte Jaubert répond négativement, en raison de la coupure d'électricité, le serveur a été mis hors service et les caméras ont dû être remises en service les unes après les autres. Monsieur Rousseau demande si l'on ne peut pas mettre un groupe électrogène ou un autre système pour protéger le matériel. Monsieur Catalan précise que nous avons eu 4 coupures consécutives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50

Procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, en séance du conseil municipal du 21 janvier 2026.

Publié le - 5 FEV. 2026

**Le Maire,
Mireille CONTE JAUBERT**

**La secrétaire de séance,
Stéphanie LE MERDY**

